

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 4 juin 2014

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

Société GSM
Les Technodes
BP 2
78 931 - GUERVILLE

Objet : Installations Classées -

Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement aux lieux-dits « Le Pouillau » « Les Groillons » « La Croix Place » « La Rayonnière » « La Grange Carrée » sur la commune de St Maurice-la-Clouère

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 15 avril 2014, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande de renouvellement et d'extension déposée par la société GSM en vue d'être autorisée à exploiter une carrière sur la commune de St Maurice-la-Clouère.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 30 septembre 2013 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2013 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R512-25 et R553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite "carrières".

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

Nom : GSM
Siège social : Les Technodes
BP 2
78 931 - GUERVILLE
Président Directeur Général : Roberto VERACHTEN

1.2 Capacités techniques et financières

La GSM, filiale de Italcementi Group exploite actuellement 4 carrières dans le département de la Vienne.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

1.3 Le site d'implantation

Commune : St Maurice-la-Clouère

Lieux-dits : « Le Pouillau » « Les Groillons » « La Croix Place » « La Rayonnière » « La Grange Carrée »

Section : cf. tableau ci-dessous

Parcelle(s) : cf. tableau ci-dessous

Superficie cadastrale totale : 528605m²

Superficie exploitable : 219000m²

Affectation précédente des sols : Terrain agricole

⁴pp: pour partie

Parcelles sollicitées en renouvellement

COMMUNE	Lieu-dit	Section	N° de parcelles	SUPERFICIE (m ²)
Saint-Maurice-la-Clouère	Zone d'extraction :			
	La croix de la place	AY	13	138 018
	Les Groillons	AY	73 à 75, 77, 105	
	Le Pouillau	AY	44, 45, 95, 96	
Hors zone d'extraction :				
	Les Groillons	AY	76, 78 à 88, 92 à 94, 105, 113 et 117 ^{pp}	153 653
	Le Pouillau	AY	33 à 43, 47 à 60, 62, 64, 65, 98, 99, chemin	

^{pp} : pour partie

Parcelles sollicitées en extension

COMMUNE	Lieu-dit	Section	N° de parcelles	SUPERFICIE (m ²)
Saint-Maurice-la-Clouère	Zone d'extraction :			
	La Rayonnière	BR	21 ^{pp} , 24 ^{pp} , 25 ^{pp}	236 934
	La Grange Carrée	BR	51 ^{pp} , 52 à 60, 63 à 65	
Chemin Rural ^{pp} (Domaine privé des communes)				

^{pp} : pour partie

1.4 Les droits fonciers

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles porte la présente demande.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	ACTIVITÉ	CAPACITÉ MAXIMALE (ÉQUIVALENT)	CLASSEMENT	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6.	500 000 t/an	Autorisation	b, d
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, lamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	1000 kW	Autorisation	b, d
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	100 m ²	Non classée	
1432-2	stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	10m ³ (soit 0,4m ³)	Non classée	
1435	Stations-service : installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur.	110 m ³ /an (soit 22 m ³ /an)	Non classée	
1418	Stockage ou emploi de l'Acétylène	16kg	Non classée	
1220	Stockage ou emploi d'oxygène	24kg	Non classée	

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité.
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées en b et d.

1.6 Caractéristiques du projet

1.6.1 Caractéristiques de la découverte

Nature : Terre végétale / matériaux altérés
 Épaisseur moyenne : 3,7 m
 Volume approximatif total non foisonné : 770 000 m³

1.6.2 Nature des matériaux / Puissance du gisement

Le gisement à extraire est constitué de calcaire siliceux et non siliceux.
 Au droit du site :

Épaisseur moyenne de la couche à extraire : 17,2 m
 Volume en place total du gisement exploitable : 4 133 000 m³ (6 605 000 t)
 Volume annuel moyen commercialisé : 250 000 t
 Volume annuel maximum commercialisé : 500 000 t
 Volume total de stérile non foisonné : 770 000m³

1.7 Conditions d'exploitation

1.7.1 Période d'activité

L'activité de la carrière (extraction, traitement des matériaux et expéditions) se déroule du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 7h00-12h00 et 13h00-17h30 (étendu à 7h00 à 21h00 en période de forte activité).

1.7.2 Moyen et méthode d'extraction

L'exploitation est conduite à ciel ouvert en fouille sèche avec rabattement de nappe et avec tirs de mines.

L'exploitation est conduite suivant la méthode définis ci-après :

- Travaux préparatoires à l'extraction :
 - Décapage sélectif de la terre végétale et des stériles,
 - Stockage des terres de décapage en merlon périphériques ou aménagement paysager,
- Modalité d'extraction hors d'eau :
 - Foration et minage selon un plan spécifique pour chaque tir,
 - Abattage à l'explosif des matériaux,
 - Reprise à la pelle hydraulique des matériaux abattus,
 - Chargement des matériaux dans les tombereaux articulés,
 - Acheminement des matériaux vers l'installation de traitement et alimentation la trémie du concasseur principale,
- Traitement des matériaux en milieu humide :
 - Criblage-lavage-concassage,
 - Recyclage des eaux de process vers les bassins des eaux de procédé pour être décantées naturellement.
- Expédition des matériaux par voies routières.

1.7.3 Phasage d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 6 phases successives de 5 ans chacune (dont 3 ans pour la dernière phase consacrée à la finalisation du réaménagement et au démontage de l'installation de traitement), sur une durée de 30 ans en incluant la remise en état.

1.7.4 Servitudes – Compatibilité

- **au titre de l'urbanisme :**

La commune de Saint-Maurice-la-Clouère dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 6 juillet 2005 et révisé en 2012. Sa révision, approuvée le 27 juillet 2012, rend le projet entièrement compatible avec le PLU.

- **au titre du Code Forestier :**
Le projet ne nécessite pas de demande d'autorisation de défrichement.

- **au titre de la protection du patrimoine naturel :**

Une Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 se situent à environ 1 km du projet.

- **au titre de la protection des monuments historiques et du patrimoine archéologique :**

Le site se trouve hors périmètre de protection des monuments historiques. En l'état actuel des connaissances, aucun site ou indice archéologique n'est signalé dans le périmètre immédiat du projet.

- **au titre des servitudes électriques :**
Aucune servitude n'est recensée au droit du projet.

- **au titre des servitudes gaz :**
Aucune servitude n'est recensée au droit du projet.

- **au titre de l'eau :**
Le projet n'est pas inclus dans l'emprise de protection éloignée des forages AEP.

- **au Schéma départemental des Carrières (SDC) :**
Le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 9 juin 1999, est arrivé à échéance le 8 juin 2009.

- **au SDAGE – SAGE :**

Le projet est concerné par les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE "Clain". Le projet n'a pas de contradictions majeures vis-à-vis des objectifs et des préconisations du SAGE.

2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux inconvénients et moyens de prévention suivants :

2.1 Eau

2.1.1 Besoin en eau :

Le traitement des matériaux nécessitera de 250 m³/h d'eau prélevée sur le bassin des eaux claires. Les eaux de traitement seront entièrement recyclées après décantation naturelle dans des bassins. L'appoint en eau sera de 350 m³/jour avec un débit instantané maximal de 25m³/h. Cet appoint d'eau sera prélevé sur les eaux d'exhaure avant rejet à la Ménophe. De plus, 300 m³/an d'eau du réseau seront utilisés pour les locaux sociaux et le lavage des engins.

2.1.2 Impact sur les eaux superficielles :

Le projet permet de laisser en l'état les axes d'écoulement de la Ménophe. Il ne sera donc plus nécessaire de reconstruire un nouveau lit et un nouvel écosystème associé. Durant la durée d'exploitation, la Ménophe sera alimentée en continu par les eaux d'exhaure préalablement décantées à travers différents bassins et contrôlées en débit et en qualité. Dans ce contexte en période d'étiage, l'exhaure a un effet bénéfique sur ce ruisseau.

L'effet de la carrière reste très limité sur les écoulements des eaux météoriques.

Les eaux de ruissellement des aires étanches seront traitées à travers un débourbeur-deshuileur.

2.1.3 Impact sur les eaux souterraines :

Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage AEP. Le pompage en fond de carrière implique un rabattement significatif de la Nappe Dogger ce qui génèrera un cône de rabattement de 1 à 2 m sur le périmètre proche du site. La comparaison entre les suivis sur les ouvrages non influencés par la carrière et les suivis influencés (aux abords de la carrière) montrent que le pompage n'induit pas de vidange continue de la nappe.

2.1.4 Mesures prévues :

- Création de fossés et de bassins de décantation pour les eaux de process et les eaux d'exhaure,
- Installation de bassins de décantation afin d'abatre la concentration en matière en suspension (MES) pour recycler les eaux de process issues des installations de traitement et libérer les eaux d'exhaure au ruisseau de la Ménophe,
- Contrôle en continu du débit et de la qualité des eaux rejetées au ruisseau de la Ménophe,
- En période d'étiage, arrêt des rejets des eaux d'exhaure vers le ruisseau de la Ménophe dès que la concentration en MES dépasse 25 mg/l,

- Mise en place d'un réseau de cinq piézomètres et contrôle de puits existants pour suivre l'impact de l'activité d'une part sur le rabattement de la nappe en cours d'exploitation et d'autre part de surveiller la qualité des eaux souterraines en amont et en aval du site,
- Mesures de la qualité des eaux souterraines et du plan d'eau deux fois par an,
- Mise en place d'une aire étanche pour l'entretien courant, le lavage et le ravitaillement des engins,
- Installation d'un déboureur-déshuileur pour traiter les eaux de ruissellement de la plate-forme étanche avant rejet.

2.2 Aspect paysager

2.2.1 Inconvénients :

Selon l'étude paysagère durant l'exploitation, l'impact visuel :

- de la zone d'extraction sollicitée en extension restera faible en particulier depuis la zone Nord de la carrière (La Rocherreau)
- de la zone de traitement et des stocks sera à un niveau faible à moyen durant la première phase quinquennale puis sera faible depuis la périphérie du site dès le transfert de cette zone sur la partie centrale de la carrière.

2.2.2 Mesures prévues :

- Maintien des haies périphériques préexistantes,
- Pour le hameau de la Grange Carrée:
 - Limitation de la hauteur du merlon périphérique à 2m,
 - Plantation , au nord et au sud, d'une haie dense composée d'essences locales,
- Pour le hameau de la Rocherreau:
 - Conservation et renforcement de la haie bocagère existante en bordure de la RD13,
 - Plantation d'une haie buissonnante et arbustive durant la première phase quinquennale sur la bordure Nord des terrains de l'extension pour limiter la perception visuelle de la fosse et des fronts de tailles.

2.3 Faune-Flore

L'ensemble de la faune et de la flore patrimoniale a subi et va subir des impacts directs, indirects, de nature permanente ou temporaire. Sur l'emprise actuellement exploitée et sollicitée en renouvellement, 17 espèces protégées ont été recensées. Sur l'extension sollicitée, 11 espèces ont été recensées.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur le site Natura 2000 le plus proche (à environ 18 km du site).

2.3.1 Mesures prévues :

Le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées dont le projet d'arrêt préfectoral est en cours de rédaction.

L'exploitant a prévu la mise en place des mesures suivantes :

- la parcelle BR62 pour partie a été sortie du périmètre sollicité en exploitation afin de préserver la pelouse-ourlet,
- maintien d'un stock de sable spécifiquement dédié à l'accueil des hirondelles de rivage,
- maintien de terrain exploité à l'état minérale éloignés des zones en cours d'exploitation pour favoriser la nidification de l'oedicnème criard. Ces zones seront protégées par de entrochements,
- Décapage des terres cultivées réalisée hors période de nidification, (de mars à juillet inclus)

2.4 Bruit

2.4.1 Inconvénients :

Les sources de bruit sont liées aux activités de la carrière (décapage, foration des trous de mines et tir d'abattage, fonctionnement du brise-roche, extraction, installation de traitement des matériaux, camions et engins de chantier, l'avertisseur sonore de recul des engins).

Les horaires de travail sont inclus dans des plages horaires en période diurne.

Pour la carrière actuelle et dans le cadre du projet (modélisation), les niveaux de bruit relevés en limite de site sont inférieurs aux valeurs limites de 70 dB(A) et les émergences calculées au niveau des zones à émergence réglementée sont conformes à la réglementation sauf pour le hameau le plus proche "la Grange Carrée" et le hameau du Dognon lors des phases 2.2 à 6.

2.4.2 Mesures prévues :

- Installation d'un concasseur primaire de grande capacité permettant de limiter l'utilisation du BRH
- maintien des engins en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins de chantier par un entretien régulier ;
- Insonorisation des blocs moteurs des engins et installation,
- Mise en place de bâches et de bardages acoustiques sur l'installation de traitement ainsi que l'utilisation de crible adapté (caoutchouc, polyuréthane),
- Équipement des engins avec des avertisseurs de recul de type "cri du Lynx),
- Respect des horaires d'ouverture en période diurne (extraction et évacuation des produits) ;
- Contrôles de la conformité des émissions aux différentes phases, campagnes de mesures de bruit (1 fois tous les trois ans).

2.5 Vibrations

2.5.1 Impacts

Les vibrations principales sont celles susceptibles d'être générées par l'utilisation d'explosifs (30 tirs par an maximum). Au vu des charges utilisées, la simulation montre que les tirs ne provoqueront pas de vibrations supérieures à la norme au niveau des riverains

2.5.2 Mesures prévues

- Contrôle des vibrations, à chaque tir, en l'un des points les plus proches par rapport à l'orientation des tirs (notamment Plamboux, La Rochereau, La Grange Carrée et la Rayonnière),
- Limitation des vibrations à 5mm/s (en-dessous du seuil maximum autorisé 10mm/s)
- Aucun dépôt permanent d'explosif sur le site,
- Signallement des tirs par sirènes,
- Réalisation des tirs uniquement les jours ouvrables préférentiellement de 10h00 à 13h00.

2.6 Air

2.6.1 Inconvénients :

Les activités de décapage, d'extraction, de circulation et de traitement des matériaux sur la carrière seront à l'origine de émissions de poussières, notamment en période sèche.

2.6.2 Mesures prévues :

- Traitement des matériaux réalisé sous eau,
- Artosage et un entretien des pistes,
- Entretien régulier et maintien en conformité des engins de chantier et des camions,
- Réduction de la vitesse des camions sur les pistes.

2.7 Évacuation des matériaux

2.7.1 Inconvénients :

Le trafic journalier moyen des camions sera de 48 rotation par jour.

Le trafic occasionné par la carrière ne représentera qu'une très faible augmentation du trafic quotidien (0,37 % du trafic en moyenne et 5,7 % du trafic poids lourds).

Le transport des matériaux traités se fera par la route départementale 13

2.7.2 Mesures prévues :

- Voies d'accès en enrobé,
- Présence d'un panneau STOP,
- Présence de signalisation de présence de la carrière.

2.8 Déchets

L'exploitation induira la production des mêmes déchets que l'exploitation actuelle.

Les déchets inertes internes résultant du décapage et du traitement des matériaux (1 841 000 m³) et externes provenant d'autres sites (822 000 m³ de matériaux issus de chantier de travaux d'aménagement et de démolition) seront utilisés pour réaménager les parcelles exploitables.

2.8.1 Mesures prévues :

- Mise en place d'un plan de gestion des déchets inertes internes,
- Mise en place d'un registre des apports de matériaux extérieurs à la carrière,
- Respect des recommandations relatives à la stabilité géotechnique des stockages et des remblais,
- Tri des déchets industriels générés par l'activité et évacuation vers les filières adaptées.

2.9 Effets sur la santé

L'étude des risques sanitaires conclut qu'aucun risque sanitaire ne sera à craindre pour les riverains de la carrière.

3 - LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers présentée au dossier mentionne les risques inhérents à l'exploitation de cette carrière. Ceux-ci sont principalement liés :

- aux risques de pollution des eaux superficielles et souterraines dus à la présence d'hydrocarbures et à l'utilisation de matériaux inertes,
- au risque incendie des aires de dépotage de froul,
- au risque lié à l'utilisation de produits explosifs

Les zones de dangers calculées concernant les risques d'incendie des bandes transporteuses et des aires de dépotage de froul restent circonscrites au périmètre du site.

De nombreuses mesures de sécurité sont préconisées dans le cadre du dossier et notamment :

- respect des consignes de sécurité,
- mise en place d'un permis de feu,
- mises à disposition de nombreux extincteurs,
- mise en place d'une réserve d'eau incendie,
- procédure d'alerte générale.

4 - LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice hygiène et sécurité rappelle que l'exploitant rédigera avant les travaux :

- un document de sécurité et de santé
- un plan de prévention
- des dossiers de prescriptions et consignes nécessaires.

5 - L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

L'objectif final de la remise en état vise à réaliser :

- Sur les zones Est et Centre à vocation agricole : Remblayage avec des matériaux inertes externes et les stériles d'exploitation à la cote finale, respectivement, de 114 mNGF et 113 mNGF;
- Sur la zone Ouest à vocation de pêche : maintien d'un plan d'environ 6,4ha. Les fronts d'exploitation sont sécurisés en créant des falaises et des éboulis. Les abords du plan d'eau sont traités en prairies;
- Sur la zone d'extension Sud à vocation naturelle, paysagère et écologique : sur cette zone
 - Au sud : maintien d'un plan d'eau écologique;
 - Au centre : Remblayage avec des matériaux inertes externes et les stériles d'exploitation à la cote finale de 109 mNGF pour aménager une zone humide;
 - Sur les surfaces restantes : Remblayage avec des matériaux inertes externes et les stériles d'exploitation à la cote finale de 112 mNGF pour aménager une zone naturelle (pelouses, fiches prairiales et fourrés)

Sur les zones à vocation agricole, la terre végétale est régalee sur une épaisseur d'au moins 30 cm.

Le volume nécessaire à la remise en état disponible sur le site étant insuffisant, il sera complété par de l'apport de matériaux extérieurs à la carrière.

6 - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production moyenne annuelle de 250 000 tonnes et selon le phasage décrit. Etant donné la période de 30 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 6 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 276 856 € TTC (indice TP01 de février 2014).

7 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

7.1 L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 14 mars 2014.

7.1.1 Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Douze avis ont été formulés sur le registre d'enquête et complétés, pour trois d'entre eux, par un courrier annexé à celui-ci. Sept avis exprimés sont favorables au projet, quatre sont défavorables et un avis de recommandation est formulé.

Les questions soulevées portent notamment sur :

- L'urgence sonore de l'activité en particulier l'utilisation de Brise Roche Hydraulique (BRH),
- Les risques liés aux vibrations et à la pollution sonore dues aux tirs de mines,
- Les émissions de poussières liés à l'activité, en particulier en été,
- l'atteinte à l'environnement et les menaces sur les espèces et les zones naturelles protégées,
- le risque d'assèchement des terres agricoles alentours,
- le risque de pollution de la nappe par les matériaux inertes destinés au remblai des fosses.

7.1.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le mémoire en réponse du 21 mars 2014 a été transmis au commissaire. Le commissaire enquêteur a repris les réponses de l'exploitant dans son avis du 11 avril 2014, notamment :

- Émergence sonore : GSM rappelle que les mesures de protection ont été renforcés et qu'elles diminueront sensiblement le niveau sonore global engendré.
- Minage : GSM rappelle que des mesures de vibrations sont systématiquement faites à chaque tir et que régulièrement les vibrations émises sont sous le seuil de déclenchement du sismographe.
- Poussières : GSM signale que des mesures de retombées de poussière sont réalisés sur le site avec des résultats inférieurs à 6g/m²/mois. Selon la norme NFX 43.007, une zone est

- considérée faiblement polluée lorsque la teneur en poussières recueillies est inférieures à 30g/m²/mois.
- Biodiversité : GSM rappelle qu'une demande de dérogation de détruire des espèces et des espaces protégés a été déposée. L'exploitant évoque l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévu dans le cadre du projet,
 - assèchement des terres agricoles : GSM informe le public qu'une étude hydrogéologique conduite en 2010 par la société ERM confirme que la carrière appartient au bassin topographique de la Clouère affluent du Clain et au bassin hydrogéologique de la Vienne. L'exhaure contribue au soutien des débits d'étiages de la Ménophe et de la Clouère et permet de protéger ces éco-systèmes.
 - Pollution de la nappe : GSM rappelle que seul des matériaux inertes serviront pour le réaménagement du site. Dans ce cadre une procédure stricte est mis en place à ce sujet.

7.1.3 Conclusions du Commissaire enquêteur

Le 11 avril 2014, le commissaire enquêteur a émis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

7.2 Avis

7.2.1 Avis des conseils municipaux

- commune de Saint-Maurice-la-Clouère : avis favorable le 14 mars 2014,
- commune de Brion : avis favorable le 30 décembre 2013,
- commune de Gançay, Vernon et Magné : pas d'avis émis.

7.2.2 Avis de l'autorité environnementale

Avis formulé le 17 décembre 2013 : L'étude d'impact produite est claire et bien illustrée. Elle semble prendre en compte les principaux enjeux du projet vis-à-vis de l'environnement. Les mesures proposées apparaissent adaptées pour la protection de l'environnement et la santé humaine. En excluant du périmètre d'intervention, la pelouse à ourlet, le projet préserve également un enjeu écologique du site.

Par ailleurs la procédure de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées permettra de garantir la compatibilité du projet avec la préservation des espèces protégées et leurs habitats.

L'engagement du maître d'ouvrage mériterait d'être plus affirmé concernant le devenir du site dans le cadre de sa remise en état, puisque les mesures à vocation écologique interviendront principalement à ce stade.

7.2.3 Avis de l'INAO : avis favorable le 3 décembre 2013.

7.2.4 Avis de la DRAC : pas de prescriptions archéologiques particulières, le 21 novembre 2013.

7.2.5 Autres services

En réponse à l'information faite par la Préfète sur ce dossier auprès d'autres services, les dispositions proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation répondent aux remarques relevées.

7.2.6 Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Sans objet

7.2.7 La levée ou le maintien des réserves des services :

Sans objet

8 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

8.1 Statut administratif des installations du site

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en cohérence avec la législation des ICPE.

8.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'inspection, sanctions éventuelles

La carrière, au lieu dit «Les Groillons», «La Grange Cartée», «La croix de la Place» et «la Rayonnière» sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, est autorisée par arrêt préfectoral le 24 octobre 2007 pour une durée de 15 ans.

8.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

8.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

8.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

8.5.1 Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

8.5.2 Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfète.

9 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel, les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 16 mai 2014 pour observations éventuelles. L'exploitant a répondu le 2 juin 2014 et n'a pas de remarques remettant en question le contenu de sa demande d'autorisation.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur,

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société GSM, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.